

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2016

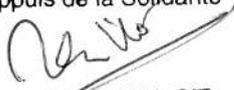
Publication : 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**Direction de la Solidarité**  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

2016 00164

ARRETE

DFAS

du 13 JUIN 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2016  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale l'association « Solidarité du Rhin » à  
NEUF-BRISACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à NEUF-BRISACH en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Solidarité du Rhin » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	16 485,00 €
Groupe II	162 066,72 €
Groupe III	26 934,24 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>205 485,96 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	199 670,43 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	5 815,53 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>205 485,96 €</b>

### ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS, versée à l'association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2016, est fixée à **199 670,43 €**.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

